

**Décision 2006/11**

**Accréditation des organisations non gouvernementales leur permettant de participer aux réunions au titre de la Convention**

*L'Organe exécutif,*

*Décide:*

1. Que l'ensemble des organisations non gouvernementales accréditées auprès de l'ONU continueront d'être accréditées à ses réunions et à celles de ses principaux organes subsidiaires;
2. Que tout organe ou organisme, national ou international, gouvernemental ou non gouvernemental, qui est compétent dans les domaines relevant de la Convention, peut présenter une demande d'accréditation en adressant sa demande au secrétariat 60 jours au moins avant une réunion de l'Organe exécutif;
3. Que le Bureau, avec le concours du secrétariat, examinera les demandes d'accréditation en tenant compte de la compétence de chaque candidat dans les domaines relevant de la Convention et soumettra une recommandation à l'Organe exécutif sur chaque demande;
4. Que l'Organe exécutif se prononcera au début de la session sur les recommandations de son Bureau faisant suite à la demande d'accréditation;
5. Que le secrétariat assistera le Bureau et l'Organe exécutif dans leurs décisions, en leur fournissant des informations sur les demandes;
6. Que le secrétariat tiendra la liste des nouveaux organes ou organismes accrédités;
7. Qu'il continuera à autoriser des observateurs à participer selon les besoins à ses réunions et à celles de ses principaux organes subsidiaires, à la discrétion de l'organe concerné.